

Bruxelles, le 5.8.2015
COM(2015) 390 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la position à adopter au nom l'Union européenne au sein du comité
d'association dans sa configuration «Commerce» institué par l'accord d'association
entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs
États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part**

PROJET DE
DECISION N° 1/2015 DU COMITE D'ASSOCIATION DANS SA CONFIGURATION
«COMMERCE» UE-RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE
du ... 2015

relative à l'établissement de la liste d'arbitres visée à l'article 404, paragraphe 1, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part

LE COMITÉ D'ASSOCIATION DANS SA CONFIGURATION «COMMERCE»,

vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, signé à Bruxelles le 27 juin 2014, et notamment son article 404, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 464 de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (ci-après l'«accord»), certaines parties de l'accord, y compris la disposition relative à l'établissement de la liste d'arbitres, sont appliquées à titre provisoire depuis le 1^{er} septembre 2014.
- (2) Conformément à l'article 404, paragraphe 1, de l'accord, le comité d'association dans sa configuration «Commerce», telle qu'elle est prévue à l'article 438, paragraphe 4, de l'accord, doit établir une liste de quinze personnes appelées à exercer les fonctions d'arbitre,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les listes de personnes pouvant exercer les fonctions d'arbitre aux fins de l'article 404, paragraphe 1, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, sont établies en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Pour le comité d'association
dans sa configuration «Commerce»*

Le président

ANNEXE

LISTE D'ARBITRES VISÉE À L'ARTICLE 404, PARAGRAPHE 1, DE L'ACCORD

Arbitres proposés par la République de Moldavie

1. Sergiu BĂIEȘU
2. Eduard SERBENCO
3. Lilia GRIBINCEA
4. Octavian CAZAC
5. Mihail BURUIANĂ

Arbitres proposés par l'Union européenne

1. Claus–Dieter EHLERMANN
2. Giorgio SACERDOTI
3. Jacques BOURGEOIS
4. Pieter Jan KUIJPER
5. Ramon TORRENT

Présidents

1. David UNTERHALTER (Afrique du Sud)
2. Merit JANOW (États-Unis)
3. William DAVEY (États-Unis)
4. Leora BLUMBERG (Afrique du Sud)
5. Helge SELAND (Norvège)